

Demande déposée le 22/03/2024	
Par :	Monstieur KÜLEKCI ÜMIT TOLGA
Demeurant à :	18 rue de l'artisanat 63119 CHATEAUGAY
Sur un terrain sis à :	83 rue de Cinsault 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Référence Cadastre :	214 ZA 717
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle avec garage en sous-sol , correspondant aux normes RT 2012-10%

N° PC 063 214 21 G0054 M02

Surface de plancher
du projet : 131,93 m²

Surface de plancher
Totale : 131,93 m²

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE,

Vu la demande de permis de construire présentée le 22/03/2024 par Monsieur KÜLEKCI ÜMIT TOLGA.

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle avec garage en sous-sol , correspondant aux normes RT 2012-10%,
- sur un terrain situé 83 rue de Cinsault à LES MARTRES DE VEYRE
- pour une surface plancher créée de 131,93 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021, et notamment le règlement de la zone AUg1,

Vu l'affichage en mairie, le 13/05/2024 de l'avis de dépôt du présent dossier,

Vu la ZAC « Les Loubrettes » approuvée par le Conseil communautaire de Mon d'arverne communauté le 24/05/2018.

Vu le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) spécifique au lot **2.13.09**

Vu l'arrêté autorisant le permis de construire n° PC 063 214 21 G0054 du 11 Janvier 2021 dont la présente demande sollicite la modification en ce qui concerne : Modification du profil du terrain fini par la création de plateforme et la mise en place de murs de soutènement, suppression de la deuxième couleur de crépis (couleur blanc parex lanko G10 sur l'ensemble du bâti), modification de la terrasse située aux abords de la piscine.

Considérant que la hauteur (1,80m) du muret et la modification du profil du terrain fini côté rue (façade Est) ne respectent pas les préconisations du CCCT,

Considérant la création d'un délaissé entre le mur de soutènement et l'espace public,

Considérant l'absence de signature sur le formulaire Cerfa,

Considérant que les modifications envisagées engendrent une imperméabilisation différente sur la parcelle et que l'actualisation de la note de calcul n'a pas été jointe à la notice.

Considérant que le volume de rétention ne peut être vérifié.

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire modificatif est REFUSE.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 17/05/2024

Le maire,



Par déléguation
L'Adjoint au Maire,
Catherine B...

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le cas où le projet n'est pas situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et où le refus serait fondé sur une opposition de l'architecte des Bâtiments de France, le demandeur peut saisir le Préfet de région, par lettre recommandée avec avis de réception, d'un recours contre cette décision dans le délai de deux mois à compter de la notification du refus.